



CONVENTION FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT POUR L'ANNEE 2025-26

PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES

I – Contribution des familles

1. Contribution annuelle : 230,00 €

Cette cotisation couvre notamment l'ensemble des cotisations et frais administratifs annuels engagés par l'Établissement pour chaque élève, cotisations aux différents services diocésains, régionaux ou nationaux de l'Enseignement Catholique, cotisation URSSAF des élèves, assurance individuelle accident, cotisation orientation scolaire, carnet de correspondance, frais de correspondance, redevance de reprographie.

2. Contribution mensuelle (sur 10 mois) - Une tarification différenciée

L'établissement a choisi de mettre en place une tarification différenciée pour permettre plus de solidarité entre les familles et prendre en compte le nombre d'enfant à charge. Le tarif de la contribution familiale est ainsi variable en fonction du quotient familial. Trois tranches tarifaires sont retenues selon le quotient familial.

Les familles susceptibles de bénéficier d'une tarification en Tranche 1 ou en Tranche 2 doivent déposer numériquement la 1^{ère} page de l'avis d'imposition sur les revenus 2023 lors de l'inscription/la réinscription.

Les données issues de l'avis d'imposition, nécessaires au traitement, sont confidentielles et soumises au devoir de discrétion professionnelle des personnels exerçant au sein des services administratifs et comptables de l'ensemble scolaire.

Le règlement RGPD mis en œuvre dans l'établissement assure la sécurisation des données, le droit d'accès autorisé aux seules personnes en charge du traitement et une conservation limitée dans le temps.

Pour les parents divorcés ou séparés, les deux avis d'imposition doivent être fournis.

Seuls les documents suivants permettent de justifier l'absence d'une seconde déclaration de revenus :

- copie du livret de famille si enfant non reconnu,
- copie de l'acte de décès d'un des deux parents,
- copie du jugement en cas de destitution d'autorité parentale du second parent (surligner le passage concerné),
- copie du jugement en cas de décision d'un seul payeur (surligner le passage concerné).

Ci-dessous, les modalités de calcul du Quotient Familial.

$$\text{Quotient Familial} = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{\text{Nb de part}}$$

Ces informations sont présentes en bas de votre avis d'imposition.

Quotient Familial	Inférieur à 10 000 € Tranche 1	Compris entre 10 000 € et 25 000 € Tranche 2	Supérieur à 25 000 € Tranche 3
Contribution familiale mensuelle (sur 10 mois)			
Maternelle*	91,00 €	107,00 €	110,00 €
École*	81,00 €	96,00 €	99,00 €
Collège	95,00 €	111,00 €	114,00 €
Lycée	103,00 €	121,00 €	125,00 €
BTS	181,00 €	213,00 €	219,00 €

* une participation pour l'achat d'un complément de fournitures scolaires et diverses activités sportives, culturelles, artistiques (...) sera demandée en cours d'année.

Nous vous rappelons que la scolarité est gratuite, en revanche, la contribution familiale finance :

- La mise à disposition des livres (papier ou numérique selon le niveau) pour l'école, le collège, le lycée,
- Les activités sportives spécifiques et les transports y afférant pour les élèves du collège et du lycée,
- La maintenance des locaux et l'investissement immobilier, les constructions et leurs emprunts, le mobilier scolaire, le matériel pédagogique, les infrastructures informatiques et numériques et bien entendu, le caractère propre de l'établissement, les animateurs en pastorale scolaire par exemple et tout ce qui se rapporte à la dimension catholique de l'école
- Les infrastructures, applicatifs numériques et personnels ressources (une tablette/ordinateur par élève de la 6^{ème} à la Terminale, des chariots collectifs du CP au CM2...).

II – Frais de dossier d'inscription pour les nouveaux élèves : 70,00 €

Facilités de règlement et aides financières

Dans le cadre de la politique volontariste d'aide aux familles fragiles ou en difficultés financières, des facilités de règlement sont possibles sur demande écrite de la famille auprès du secrétariat.

Également, pour favoriser l'ouverture à tous, notre fonds de solidarité peut être sollicité.

La procédure et les documents afin d'obtenir une bourse nationale (collège/lycée) sont transmis en début d'année à toutes les familles. Il vous appartiendra de renseigner les documents, fournir les justificatifs et les déposer auprès du secrétariat dans le délai imparti.

AUTRES PARTICIPATIONS

I – APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) qui inclut l'adhésion annuelle à l'association et l'abonnement au magazine Famille et Éducation 25,00 € par famille (seul l'aîné est facturé en cas de fratrie). *Les familles qui ne souhaitent pas adhérer, le font savoir par courrier à l'attention du Chef d'Établissement.*

II – Restauration

Prix mensuel (4 jours/semaine) sur 10 mois	96,90 € (ou 94,10 €*)
Prix unitaire si non mensualisé **	8,10 €
Repas du mercredi (site de Gignac)	6,60 €

* Réduction possible uniquement pour les collégiens, si le soutien du Département 13 se maintient (28 € annuel de réduction par élève demi-pensionnaire - déduite de la facture du 3^{ème} trimestre).

** Tout repas commandé la veille est dû.

Changement de régime : à demander par écrit au Chef d'Établissement, 1 mois avant la fin du trimestre. Toute demande hors délai ne pourra être honorée.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Il est établi pour l'année scolaire, 3 demandes de règlement :

- La première porte sur les mois de septembre, octobre, novembre et décembre, ainsi que sur la contribution scolaire annuelle,
- La deuxième porte sur les mois de janvier, février et mars,
- La troisième porte sur les mois d'avril, mai et juin.

Les règlements doivent nous parvenir dans les 10 jours suivant l'envoi de la facture pour les familles non prélevées.

Prélèvement automatique (le 10 du mois d'octobre à juin)

Carte bancaire via *EcoleDirecte*

: